

NOTE DE SERVICE N° 9
Année scolaire 2020 - 2021

Sommaire :

1. Evaluations de mi-CP
2. Crise sanitaire : fermeture d'une classe
3. Protocole sanitaire et EPS et sorties scolaires
4. Divers

1. EVALUATIONS DE MI-CP

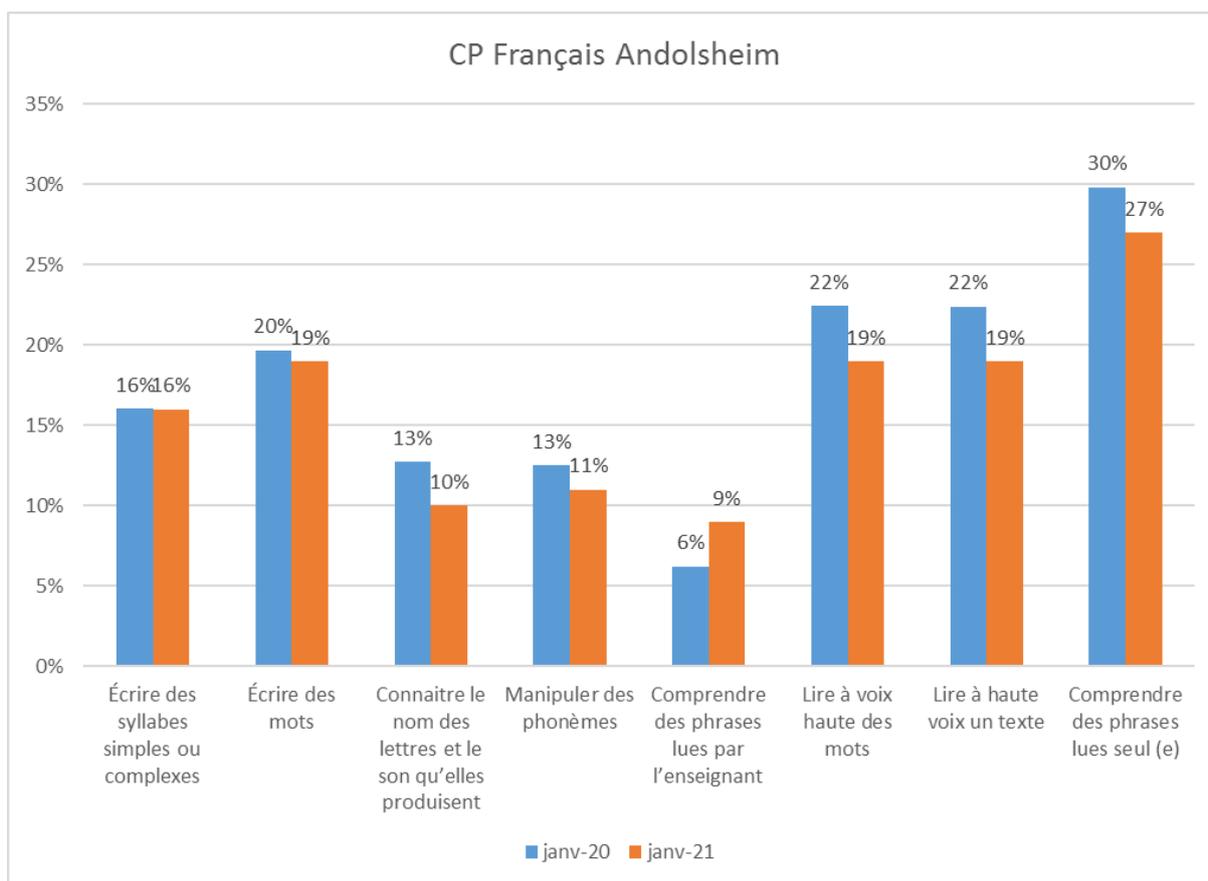
Vous trouverez ci-dessous deux tableaux comparatifs sur les résultats des évaluations mi-CP de janvier 2020 et de janvier 2021. La comparaison avec les résultats de septembre 2020 n'est pas possible parce que certaines compétences n'existent plus et d'autres ont été rajoutées. D'autre part, les critères d'évaluation ont évolué entre septembre 2020 et janvier 2021.

Deux remarques de lecture :

- Les cohortes d'élèves ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre, mais les moyennes de circonscription donnent des informations intéressantes.
- **Les barres correspondent aux additions des pourcentages d'élèves fragiles et d'élèves à besoins. Il faut donc lire les résultats de réussite en creux.**

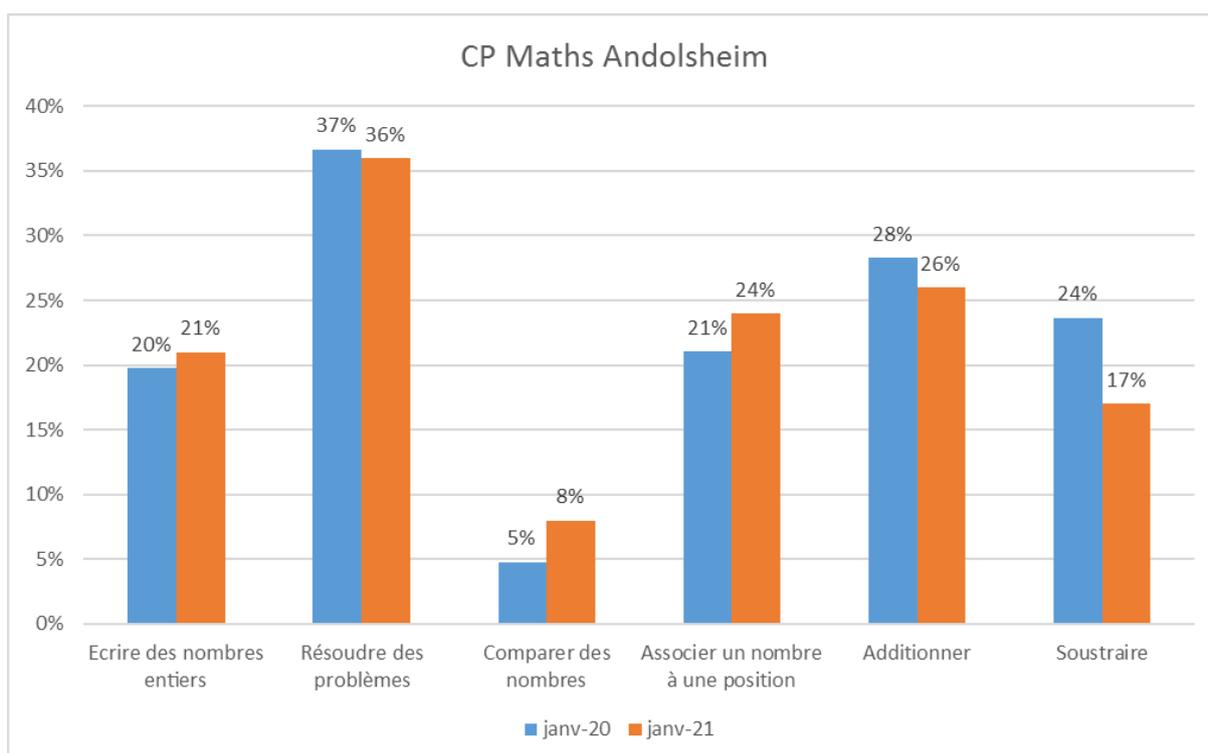
En français :

- Les moyennes des évaluations de français sont légèrement en hausse avec un écart maximal de 3 points d'une année sur l'autre. Il y a donc globalement moins d'élèves en difficultés cette année.
- Trois compétences sont à analyser de manière associée : « Lire à haute voix des mots », « Lire à haute voix un texte » et « Comprendre des phrases lues seul(e) ». Les résultats montrent qu'il reste des difficultés dans la lecture à voix haute des mots et de texte (19% de non réussite) qui influent sur la compréhension de phrases lues seul(e) (27 % de non réussite).
→ **Plus on lit lentement et de manière non automatisée, moins bien on comprend.**
- La compétence « Ecrire des mots » indique qu'il est nécessaire que les élèves écrivent davantage soit sous la forme de dictée de syllabes d'abord, puis de mots, puis de textes jusqu'à l'écriture de formes plus libres d'écrits. En maternelle, cela démarre avec l'encodage de mots.



En mathématiques :

- Les résultats de 3 compétences sur 6 sont inférieurs de 3 points maximum en 2021.
- La résolution de problèmes recueille 64% de réussite, en raison de critères de correction drastiques, mais oblige à mettre en œuvre un entraînement intensif dans ce domaine.
- Il en va de même en « Additionner » et « Soustraire » avec des scores de réussite en hausse mais qui demandent à être améliorés.



2. CRISE SANITAIRE : fermeture d'une classe

Le protocole de remontée des informations relatives au COVID présente quelques inconvénients en raison de l'apparition des variants et du décalage entre l'apparition des symptômes, la positivité du test, la détermination des cas contacts et la connaissance du variant. Cette succession non simultanée d'informations nous amène à une prise de décisions parfois échelonnée.

Pour ces raisons, et afin que je garde une bonne connaissance des situations dans les écoles, je vous demande de bien vouloir m'informer par mail des renseignements dont vous disposez et ce au fil des jours qui suivent une déclaration sur santé 68, l'ARS et le médecin scolaire :

- apparition d'un cas covid, classe, école, nombre de personnes concernées, connaissance d'un variant...
- mesures préconisées par le médecin et l'ARS, en fonction de la présence ou non d'un variant
- date prévue de réouverture

La fermeture d'une classe est une décision que l'IEN prend en collaboration avec le médecin scolaire qui fournit les informations nécessaires.

Je remercie Catherine Metz, CPCAIEN et référente des directeurs, qui publie à chaque nouveau protocole sanitaire des documents qui rendent lisibles les modifications. Vous prendrez connaissance en particulier du tableau « **Traitement des cas COVID** » qui vous a déjà été envoyé et que vous retrouverez en pièce jointe à cette note de service.

3. PROTOCOLE SANITAIRE ET EPS ET SORTIES SCOLAIRES

Je rappelle des informations précédemment transmises par Steve Blazek, CP EPS, sur le protocole sanitaire et les activités d'EPS. Quelques assouplissements ont été opérés par Mme l'IA-DASEN (en jaune les nouveautés). Steve Blazek reste votre interlocuteur pour toutes les questions liées à ce sujet.

➤ **Protocole sanitaire et EPS : rappel**

- Les activités physiques et sportives restent interdites en intérieur. Elles sont autorisées uniquement à l'extérieur dans le strict respect de la distanciation physique (2 mètres).
- Remarque importante : les activités en salle de motricité à l'école maternelle demeurent autorisées.
- Les rencontres sportives en extérieur, entre élèves de différentes classes nécessitant des brassages, sont proscrites.
- Les formations des enseignants en marche et vélo sont maintenues dans le strict respect des gestes barrières.
- Les formations de bénévoles en cyclisme et en randonnée, sont autorisées en limitant le nombre de participants à 6 avec port du masque dans le strict respect des gestes barrières.

➤ Protocole sanitaire et sorties scolaires :

- Les sorties scolaires en bus sont autorisées à condition que les élèves s'y trouvant soient tous de la même classe. Pas de brassage.
- Les sorties à proximité de l'école pour des activités sportives extérieures ou de pleine nature (y compris dans la forêt communale) sont autorisées dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité.
- Aucun voyage scolaire avec nuitée ne sera autorisé et ce, au moins jusqu'à la date butoir de la fin de l'état d'urgence, soit le 1^{er} juin 2021. L'élaboration d'un dossier de voyage peut être fastidieuse pour le mois de juin sans aucune certitude de pouvoir partir!
- On favorisera les sorties à pied.

➤ Protocole sanitaire et interventions culturelles :

- Les animateurs nature sont autorisés à l'école.
-
- Les artistes musiciens ou de théâtre peuvent performer devant une classe s'il n'y a pas de brassage entre classes et dans le respect des gestes-barrières.

➤ De manière générale en ce qui concerne les intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement:

Conformément au règlement type départemental, c'est au directeur d'école que revient la responsabilité d'autoriser ou non la venue d'un intervenant extérieur sur proposition du conseil des maîtres. Des intervenants rémunérés et qualifiés, ainsi que des intervenants bénévoles, peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement sont soumis à une autorisation du directeur d'école.

Dans le contexte sanitaire actuel, la règle reste la même : les directeurs évaluent les conditions possibles ou non de cet accueil et des interventions. Ils seront particulièrement attachés au strict respect du protocole sanitaire (voir page 12 du protocole concernant les intervenants extérieurs, disponible sur le site du MEN).

4. DIVERS :

➤ PAI :

Un nouveau texte officiel vient de paraître sur le PAI. Il est consultable via le lien : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>

➤ AFFELNET : affectation des élèves en classe de 6^{ème}

L'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans un collège public du département s'effectue, comme l'an passé, par l'intermédiaire d'une procédure informatisée via le logiciel d'aide à la gestion de l'affectation "AFFELNET 6^{ème}". Les dossiers des élèves de CM2 ont été transférés dans cette application par les services de la DSDEN.

Les directeurs pourront dès à présent se connecter à Affelnet 6^{ème} et éditer les volets 1 de la fiche de liaison destinés aux familles.

La note technique "Information – Assistance – Contacts" jointe en annexe vous indique comment vous connecter à l'application Affelnet 6^{ème}, à la plateforme de formation FCP, et qui contacter en cas de problème technique ou de question particulière liée à un élève.

Des séances d'information en ligne sont proposées pour aider les directeurs dans leur saisie selon le calendrier suivant (*ordre du jour (30mn) puis questions/réponses (30mn)*).

- Les mardi 30 mars de 10h30 à 11h30 et jeudi 1er avril 2021 de 16h à 17h – OJ : étapes 3, 4 et 5

- Les mardi 20 avril de 10h30 à 11h30 et jeudi 22 avril 2021 de 16h à 17h – OJ : étapes 5, 6 et 7

Vous trouverez ci-dessous le lien vous permettant de participer à cette visioconférence :

<https://reunion.beta.education.fr/b/dsd-vhd-fdn-u7i>

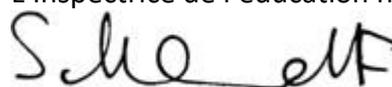
➤ PÔL'ARTS (voir document annexe) :

Découvrez le nouveau Pôl'Arts avec des séquences d'enseignement en arts plastiques et en éducation musicale proposées par les conseillers.ères pédagogiques en Arts et Culture. Elles sont également accessibles sur le site Arts et Culture 68.

*Les notes de service sont **obligatoirement lues et émargées** par tous les enseignants de l'école, RASED, Ziliens compris ; elles sont portées à la connaissance des autres membres de l'équipe éducative (enseignants contractuels, auxiliaires de vie scolaire, ...) ; elles doivent rester accessibles à la consultation et sont à conserver en archive à l'école.*

NOM	EMARGEMENT	NOM	EMARGEMENT

L'Inspectrice de l'éducation nationale



Fabienne SCHLUND